

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 601

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 552-1 »

la référence :

« L. 522-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de corriger l'article visé qui est erroné.